



Communication aux gestionnaires des maisons de jeunes et services pour jeunes

COVID-19 - Recommandations dans le contexte de l'animation socio-éducative (secteur de l'éducation non formelle) à partir du 17 septembre 2020

Après une année scolaire exceptionnelle qui, depuis le mois de mars, a été impactée par la maladie COVID-19, la rentrée scolaire 2020/21 s'annonce. Nous tenons à vous remercier pour votre engagement et votre collaboration dans l'intérêt des enfants et de leur éducation au cours des derniers mois.

Le **rapport d'analyse**, qui vient d'être publié en août 2020, précise que « la plupart des études ainsi que les données du Luxembourg montrent que l'école n'est pas un endroit privilégié de transmission du virus, et que les enfants et les jeunes sont, en général moins affectés que les adultes » tout en soulignant l'importance de mesures sanitaires afin de minimiser le risque de transmission intra-scolaire. La protection de la santé de tous les acteurs reste donc la priorité absolue de cette rentrée. Aux considérations sanitaires s'ajoutent des considérations pédagogiques fondamentales.

Le rapport peut être téléchargé sous <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2020/08/14-rapport-ecole-covid.html>.

Le présent document est destiné à répondre aux interrogations générales des professionnels qui encadrent des jeunes dans le milieu institutionnel de l'éducation non formelle .

Les dispositions du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes restent de vigueur et sont à respecter.

La nombre maximal de 20 personnes a été supprimé. A partir du 15 septembre 2020, il n'y a pas de restrictions au niveau du nombre de jeunes pouvant accéder à un des services concernés par la présente.

Le respect des gestes barrière est toutefois obligatoire pour les jeunes et le personnel éducatif.

Les heures d'ouverture, sont à fixer par le gestionnaire dans les limites prévues par le cadre règlementaire.

1. Les consignes sanitaires

Les gestionnaires sont invités à continuer à organiser les activités de façon à ce que les jeunes passent le plus de temps possible à l'extérieur tout en respectant le bien-être des jeunes ainsi que leurs besoins spécifiques.

Afin de dispenser les jeunes des règles de la distanciation sociale, le port de masque est obligatoire à l'intérieur des locaux des différents services et à l'extérieur si les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées.

Les jeunes et les membres du personnel malades ou présentant des symptômes grippaux ne peuvent pas participer aux activités proposées par les services.

En plus, il est recommandé :

- d'éviter des rassemblements à l'entrée de la structure et dans toutes les parties communes ;
- de gérer un journal de visites en vue d'identifier les personnes ayant été en contact avec une personne contaminée ;

Il incombe à l'employeur :

- de mettre en place les mesures nécessaires permettant de garantir la santé de ses collaborateurs et des jeunes;
- de leur donner les consignes relatives aux mesures d'hygiène et aux gestes barrière à respecter ;
- de veiller au respect du plan d'hygiène.

Les recommandations sanitaires actuelles de la Direction de la Santé sont à respecter au quotidien au sein d'une maison de jeunes ou d'un service pour jeunes.

Dans ce contexte, il est rappelé qu'il est indispensable de sensibiliser les jeunes aux gestes barrière.

2. L'organisation d'activités

En principe, le gestionnaire est libre de choisir les activités pour les jeunes. Pourtant l'organisation d'activités doit se faire dans le respect des consignes sanitaires du ministère de la Santé incluant les gestes barrière.

3. Les repas en groupe

L'organisation et la préparation de repas doivent se faire dans le respect des consignes sanitaires du ministère de la Santé incluant les gestes barrière.

Les membres du personnel d'encadrement et les jeunes peuvent se rendre dans un espace de repas à condition qu'il y ait au **maximum 10 personnes assises à une même table**. Une distance d'au moins 1,5 mètres est à respecter entre les tables.

4. L'aération des locaux

En vue de limiter la diffusion du coronavirus par la voie des aérosols, une importance toute particulière revient à une aération régulière des salles de séjours, des bureaux et des autres locaux et par conséquent au bon fonctionnement des systèmes de ventilation.

Il est indiqué, pour les maisons de jeunes et services pour jeunes dans la mesure du possible, et **pour autant que les conditions météorologiques** le permettent de :

- faire aérer les locaux soit avant l'ouverture de la maison de jeunes ou du service pour jeunes par les membres du personnel éducatif ou le concierge le cas échéant, soit après les activités avec les jeunes par le personnel technique assurant éventuellement le nettoyage des surfaces ;
- maintenir les fenêtres en position pivotante et les portes des salles de séjours ouvertes pendant toute la durée de l'accueil ou bien de faire procéder à une aération par à-coup (fenêtres grandes ouvertes) par le personnel éducatif à intervalles réguliers ;
- ouvrir régulièrement toutes les fenêtres des bureaux, des couloirs de circulation et de toute autre pièce occupée.
- refermer les ouvrants et fenêtres non motorisés après l'accueil des jeunes en fin de la journée pour éviter des dégâts éventuels lors d'intempéries nocturnes et un refroidissement excessif de la pièce.

Les ouvrants motorisés installés dans des locaux récemment construits devraient être programmés pour être ouverts pendant la journée à intervalles réguliers de préférence en l'absence des jeunes, ainsi que pour une durée déterminée pendant la nuit en vue d'éviter un refroidissement nocturne excessif. En outre, il serait important que le personnel éducatif respectivement le concierge puisse ouvrir manuellement tous ces ouvrants par clef.

Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, il est conseillé au gestionnaire d'augmenter le débit des groupes de ventilation concernés à 90% de leur capacité maximale pendant le temps d'occupation. S'il y a besoin d'utiliser ces salles avec un nombre important de jeunes, il est conseillé d'ouvrir un maximum d'ouvrants de façade lors des périodes d'occupation.

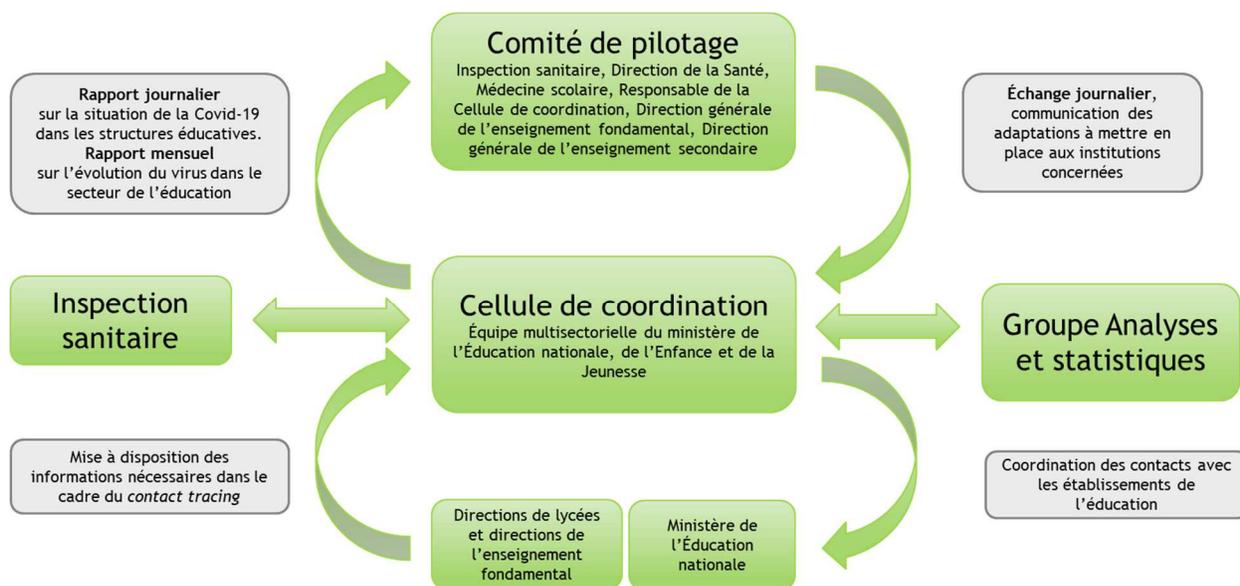
Pour empêcher la propagation du virus par le moyen des ventilations mécaniques, les groupes de ventilation des locaux devraient être, dans la mesure du possible, basculés à 100% d'air frais externe et ne devraient pas utiliser d'air de circulation provenant des pièces occupées.

5. La mise en place d'un dispositif interministériel « COVID-19 and Education »

Un dispositif « COVID-19 and Education » assure la veille sanitaire et la prise de décision. Il s'organise autour d'une Cellule de coordination du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui assure la collecte des données dans les établissements de l'éducation et d'un Comité de pilotage amené à prendre des mesures complémentaires selon les situations.

La **cellule de coordination** est composée d'une équipe multisectorielle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui assure la collecte des données dans les établissements scolaires. Elle établit un rapport journalier sur la situation de la Covid-19 dans les structures scolaires et éducatives ainsi qu'un rapport mensuel sur l'évolution du virus dans le secteur de l'éducation.

Le **comité de pilotage** comprend les responsables de l'Inspection sanitaire, de la Direction de la Santé, de la Médecine scolaire, de la Direction générale de l'enseignement fondamental, de la Direction générale de l'enseignement secondaire ainsi que la responsable de la Cellule de coordination. Il assure un échange journalier avec la cellule de coordination et peut être amené à prendre des mesures complémentaires selon les situations.



Mesures que le comité de pilotage peut prononcer selon les situations

Il peut s'agir de mesures placées sous l'autorité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et qui ne peuvent être décidées sans l'accord de celui-ci :

- Offres scolaires et parascolaires : abandon temporaire de certaines activités scolaires et parascolaires (p.ex. cours à option, excursions etc.) ;
- Apprentissage à distance : passage temporaire à un enseignement à distance pour certaines classes, pour certains cycles, voire pour l'ensemble d'un lycée ;
- Lieux de rencontre : fermeture des cantines, bibliothèques, etc.

D'autres mesures sont placées sous l'autorité de la Direction de la Santé et ne peuvent être décidées sans l'accord de celle-ci :

- *Testing* : déploiement d'une équipe d'intervention mobile dans les écoles ou lycées concernés et *testing* d'une grande partie, voire de la totalité de la population scolaire ;
- Gestes barrière : port du masque obligatoire à l'intérieur de la salle de classe ;
- Quarantaines : mise en quarantaine d'élèves, de classes ou de cycles entiers.

Les modalités pratiques relatives aux services d'éducation et d'accueil suivront ultérieurement.

6. Testing de la population scolaire

Avant la rentrée scolaire, les élèves et le personnel enseignant ont été invités à se faire tester dans le cadre du *Large Scale Testing*. Dans le courant de l'année scolaire, de nouveaux moments de *testing* peuvent être envisagés.

Au niveau national, le *testing* se concentrera sur les ménages avec enfants scolarisés.

Selon les situations, un *testing* ciblé sera organisé dans les régions et les populations particulièrement affectées par la COVID-19, y compris les populations scolaires.

7. Les liens et numéros de contact importants

Veillez consulter les liens suivants pour plus d'informations :

- Direction générale du secteur de la Jeunesse : 247-86552 jeunesse@men.lu
- Informations sur la COVID-19 : <https://coronavirus.gouvernement.lu/fr.html>
- Informations du ministère de la Santé : <https://sante.publique.lu>
- Questions/réponses du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : www.men.lu
- Service National de la Jeunesse: www.coronavirus.enfancejeunesse.lu